



Section Syndicale CGT CSC DE SAINT GILLES

RECLAMATIONS DES DELEGUES CGT REUNION DP AOUT 2018

2018-07-532 : a) Combien de salarié des magasins EX DIA ont été reclassés sur le site de Saint Gilles ?

b) La Direction a-t-elle eu la volonté de reclasser ces salariés sur le site de Saint Gilles ?

2018-07-533 : a) **Embauches** : Suite au courrier que la CGT a envoyé à l'Inspecteur du Travail.

Notre demande est qu'au minimum 60 personnes supplémentaires soient embauchées dès le mois de septembre 2018,

b) La délégation CGT voudrait connaître le nombre des CDD qui ont été embauché en CDI ainsi que le prévisionnel des embauches CDD en CDI pour 2018.

2018-07-534 : La CGT demande la communication des résultats de l'intéressement collectif à date.

2018-07-535 : a) Quelles sont les postes soumis à la pénibilité au travail sur le site.

b) Combien de points rapportent-ils, par fonction.

2018-07-536 : **LICENCIEMENTS** : Combien d'entretiens préalable au licenciement ont eu lieu depuis le début de l'année 2018 ?

2018-07-537 : **STOP A LA REPRESSION** : Avant de convoquer et sanctionner à tout va les salariés (avertissements, jours de mise à pied, lettres de sensibilisation, licenciements), la CGT demande l'arrêt de ce management par la répression, en étant à l'écoute des salariés et en les sensibilisants.

2018-07-538 : **Déclenchement des heures supplémentaires** : Les salariés qui prennent le travail avant l'horaire de prise de poste ou qui restent après l'heure de fin de poste après l'heure de fin de poste dans le cadre de leur travail, sont-ils payés en heures supplémentaires ?

2018-07-539 : **LETTRES D'OBSERVATIONS** : Quel est le recours d'un salarié ?

2018-07-540 : Pour la 3ème fois nous vous demandons un point sur l'absentéisme depuis le début de l'année, par service et par catégorie.

2018-07-541 : **CARISTES** : Problème de connexion et régulièrement aucune mission à effectuer.

Pouvez-vous identifier le problème et y remédier rapidement ?

2018-07-542 : **RENTREE SCOLAIRE** : Nous demandons à la direction d'accorder 3 heures payés, à tous les salariés qui désirent s'absenter pour emmener leur enfant pour la rentrée scolaire.

2018-07-543 : Pour quelle raison un responsable est présent à chaque intervention avec la nacelle ?

2018-07-544 : **SERVICE RETOUR** : Il y a un manque de personnel, pouvez-vous renforcer ce service le plus tôt possible ?

2018-07-545 : Des mauvaises odeurs remontent des toilettes du côté de la salle de charge. Pouvez-vous identifier le problème rapidement ?

2018-07-546 : Aucune personne prévue pour l'échauffement des salariés de l'équipe du matin. Pouvez-vous vous organiser afin d'avoir un remplaçant ?

2018-07-547 : a) **Embauche d'intérimaires** : Actuellement nous avons des personnes qui ont entre 40 à 45 ans et certains rentraient dans les critères d'embauche mais n'ont pas été retenus, pouvez-vous nous dire quelles en sont les raisons ?

b) Rappel de l'application de l'accord génération signé par les organisations syndicales :

Article 1.1 : Objectifs en matière d'embauche des seniors

La Direction s'engage à poursuivre sa politique de recrutement des seniors et se fixe pour objectif d'ici le terme de l'accord, à assurer au minimum 5% des embauches au profit des salariés de 45 ans et plus.

2018-07-548 : Nous demandons à la direction de tenir ces engagements concernant les chargeurs qui ont un nouveau contrat qu'ils fassent uniquement 50 % de leur temps en préparation et 50 % de leur temps chargeur.

A ce jour la direction ne tient pas ses engagements en continuant à prendre des intérimaires à l'expédition entre autres dans l'équipe de nuit.

Quand est-ce que vous allez respecter vos engagements ?

2018-07-549 : **EQUIPE D'APRES-MIDI** : Des polyvalents caristes sont transférés sur le quai en fin de journée pour terminer les palettes mises de côté par les titulaires qui sortent en polyvalence.

Les polyvalents rencontrent des problèmes de productivité pendant cette période vu le nombre de palettes laissées.

Pouvez-vous faire en sorte ne pas sortir tous les titulaires au même moment et veillez à ne pas pénaliser les polyvalents pendant cette courte période ?

2018-07-550 : **La CGT a dénoncé le mois dernier en question DP le manque de gestion de la canicule.**

Le code du travail prévoit que « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs par...la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. » article L4121-1 du code de travail.

Ces mesures et moyens sont :

- **Ventilation et aération des locaux** de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère et d'éviter les élévations exagérées de températures, les odeurs désagréables et les condensations. Articles R4221-1 à R4221-3 du code de travail.
- **Mise à disposition d'eau fraîche** potable et notamment de bouteilles d'eau gratuite et même de boissons non alcoolisées fraîches. Article R2225-2 du code de travail à R2225-4 du code de travail.

Organisez-vous pour la saison prochaine dès le mois de juillet en louant une chambre froide, mise à disposition de bouteilles d'eau et plus de fontaines à eau.

Pouvez-vous tenir cet engagement afin que la saison prochaine se passe la mieux possible et dans de meilleures conditions de travail ?

Les Délégués du personnel CGT : P. CASANOVA / D. MADEIRA

Délégué Syndical : J. FOUQUE

RS au CE : C. PEREZ

RS au CHSCT : M. BOURASS

